



Plan de Prévention du Risque Inondation – aléas et enjeux pour les crues de l’Ousse et ses principaux affluents

Phase 5 : Recensement des enjeux – Commune d’Ousse



Direction France Sud et Outre-Mer Agence Aquitaine
2A avenue de Berlincan - BP 50004
33166 Saint-Médard-en Jalles Cedex - France

Agence de Biarritz
69 avenue du Maréchal Juin
64200 BIARRITZ - France



Numéro du projet : 15MAT009**Intitulé du projet : Plan de Prévention du Risque Inondation – aléas et enjeux pour les crues de l’Ousse et ses principaux affluents****Intitulé du document : Phase 5 - Recensement des enjeux – Commune d’Ousse**

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d’envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
V0	BAYLE Audrey	JEANNELLE Sébastien	07/04/2017	Version initiale
V1	BAYLE Audrey	JEANNELLE Sébastien	02/05/2017	Remarques DDTM64

Sommaire

1	Introduction	5
	1.1 Contexte	5
	1.2 Zone d'étude.....	5
	1.3 Déroulement de l'étude	7
	1.4 Zone d'étude.....	8
2	Recensement des enjeux	11
	2.1 Methodologie	11
	2.2 Les Etablissements recevant du public (ERP)	12
	2.2.1 Définition d'un ERP (Règlement DDTM64).....	12
	2.2.2 Vulnérabilité d'un ERP	12
	2.3 Les projets d'aménagements communaux.....	14
	2.4 Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.).....	15
3	Cartographie des enjeux	17



Tables des illustrations

Figure 1 : Communes de la zone d'étude	6
Figure 2 : Bassin versant de l'Ousse.....	6
Figure 3 : Cours d'eau et découpage des communes par phase	10
Figure 4 : Projets d'aménagements communaux à Ousse	14
Figure 5 : habitation non incluse dans la PAU car isolée par la RD 938 à Ousse	15
Figure 6 : exemple de parcelle agricole non incluse dans la PAU à Idron	16
Figure 7 : exemples de petites zones hors aléa.....	17
Figure 8 : Détermination des tronçons de voirie sensibles à l'aléa inondation	18

Table des tableaux

Tableau 1 : nom et linéaire par tronçon de cours d'eau étudié.....	8
Tableau 2 : Type et Vulnérabilité d'ERP par commune	13



1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

La DDTM 64 et la DDT65 s'associent afin de lancer une étude sur le phénomène d'inondation de la vallée de l'Ousse, au sud-est de Pau.

Lors de la crue récente du 25 janvier 2014, certaines zones ont été touchées par les débordements de l'Ousse et de ses affluents, alors qu'elles étaient considérées comme non inondables dans les différents Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) établis le long de la vallée au cours des années 2000.

Une remise à jour des analyses hydrologiques et hydrauliques, des aléas et risques induits est donc nécessaire.

1.2 ZONE D'ETUDE

La zone d'étude comprend le bassin versant de l'Ousse, depuis sa source dans les Hautes Pyrénées, jusque la limite communale entre Pau et Bizanos.

Les communes concernées sont d'amont en aval :

- Bartrès, Poueyferré, Loubajac, Barlest et Lamarque-Pontacq dans le département des Hautes Pyrénées (65) ;
- Pontacq, Barzun, Livron, Espoey, Gomer, Soumoulou, Nousty, Artigueloutan, Ousse, Lée, Idron, Bizanos et Pau dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64).
- Labatmale, Hours et Lucgarrier sont concernées uniquement par des affluents de l'Ousse.

La ville de Pau n'est pas associée à l'étude, car elle dispose d'une étude hydraulique avec modélisation bidimensionnelle de l'Ousse, datant d'avril 2014.

PHASE 5 : RECENSEMENT DES ENJEUX

Aléas et enjeux pour les crues de l'Ousse

DDTM 64/DDT 65

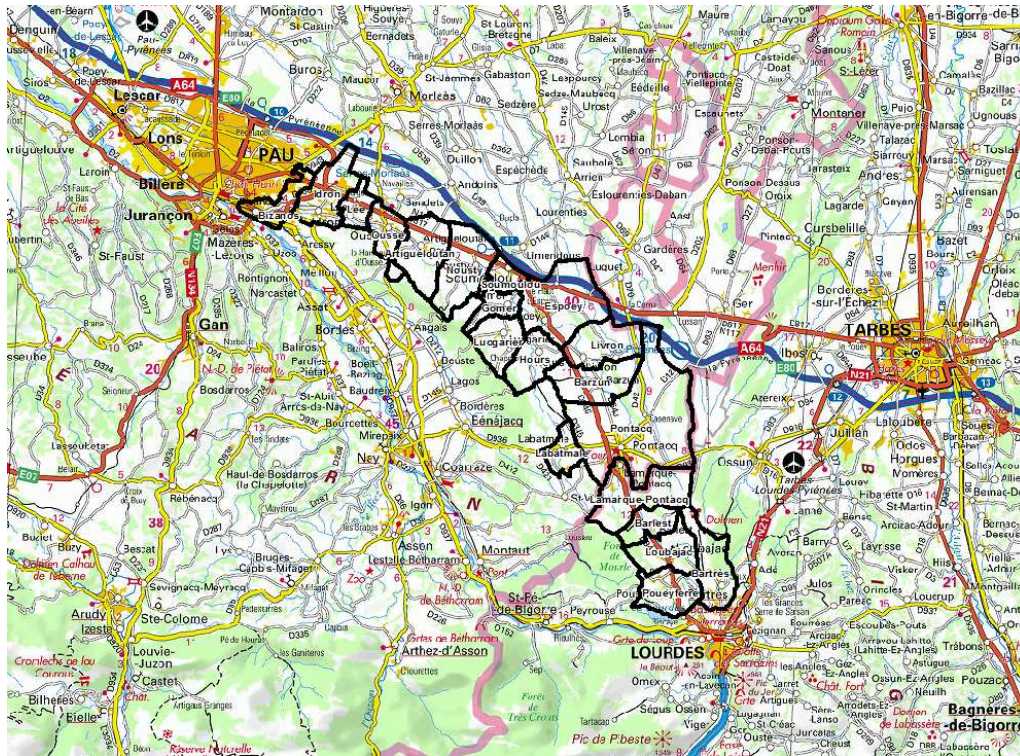


Figure 1 : Communes de la zone d'étude

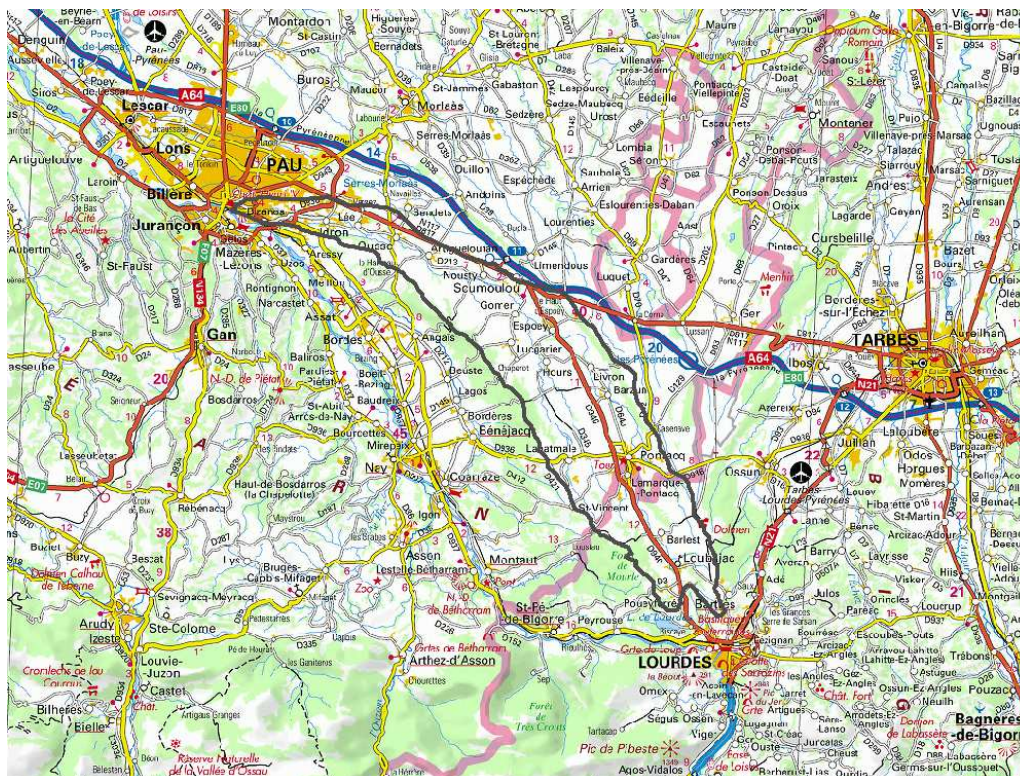


Figure 2 : Bassin versant de l'Ousse

1.3 DEROULEMENT DE L'ETUDE

Notre prestation est divisée en sept phases et deux tranches (ferme et conditionnelle), détaillées ci-dessous :

1-. Phase 1 : Recueil et analyse des données

- a- Recueil de données, visites de terrain et contact des acteurs locaux
- b- Bilan des besoins en topographie et rédaction du CCTP pour levés complémentaires
- c- Cadrage de la méthodologie hydrologique, hydrogéomorphologique et hydraulique
- d- Détermination de la méthodologie de rupture de digues

2-. Phase 2 : Etude hydrologique

- a- Étude hydrologique et de ruissellement
- b- Établissement de la cartographie descriptive
- c- Suivi des levés topographiques

3-. Phase 3 : Modélisation et simulation de la crue de référence entre Artigueloutan et Bizanos

- a- Modélisations hydrauliques 2D : construction et calage
- b- Établissement des cartes informatives, iso hauteurs, iso vitesses et d'aléa et des données topographiques
- c- Note de présentation
- d- Présentation des documents aux communes
- e- Finalisation suite aux remarques

4-. Phase 4 : Modélisation et simulation de la crue de référence entre Lamarque-Pontacq et Nousty

- a- Modélisations hydrauliques 1D : construction et calage
- b- Analyse hydrogéomorphologique
- c- Établissement des cartes informatives, iso hauteurs, iso vitesses et d'aléa et des données topographiques
- d- Note de présentation
- e- Présentation des documents aux communes
- f- Finalisation suite aux remarques

5-. Phase 5 : Recensement des enjeux et risques

6-. Phase 6 : Modélisation hydraulique de l'Ousse et cartographie des enjeux

- a- Modélisation des cours d'eau pour la crue de plein bord (avec le repérage des premières zones de débordement) et pour les crues de fréquence de retour 10 ans, 30 ans et 50 ans ;
- b- Cartographie des aléas et enjeux concernés par chacune des situations.

7-. Phase 7 : Rendu de l'étude

8-. Tranche conditionnelle :

- a- Analyse hydrogéomorphologique de l'Ousse et de ses affluents en amont de Lamarque Pontacq
- b- Cartographie



Ce qu'il faut retenir...

Le présent rapport concerne la phase 5 : analyse des enjeux

1.4 ZONE D'ETUDE

La zone d'étude comprend le bassin versant de l'Ousse, depuis sa source dans les Hautes Pyrénées, jusque la limite communale entre Pau et Bizanos. Ni la zone de confluence avec le Gave de Pau, ni les inondations relatives au Gave ne sont comprises dans cette étude.

La zone est séparée en deux parties, présentées dans le Tableau 1 et la Figure 3 :

- Les communes des Hautes Pyrénées et celles des Pyrénées Atlantiques en amont d'Artigueloutan, étudiées en phase 4 ;
- Celles d'Artigueloutan à Pau, étudiées en phase 3.

Tableau 1 : nom et linéaire par tronçon de cours d'eau étudié

N°	Nom	Linéaire (km)	Phase	Tranche
HP1G	Ruisseau de la Coste	1.0	4	Conditionnelle
HP2G	Le Bédât	1.7	4	Conditionnelle
PA1G	Le Luc ou Gasparou	1.4	4	Ferme
PA1G	Le Luc ou Gasparou (aval lieu-dit Rébé)	2.4	4	Ferme
PA2G	Le Goua de Bayle et Labarade ou L'Oussère	3.9	4	Ferme
PA2G	Le Goua de Bayle et Labarade ou L'Oussère (aval lieu-dit Gazos)	6.0	4	Ferme
PA3G	La Passade de Nougé	2.5	4	Ferme
PA4G	Le Lourrou et la Sausse (amont Hours)	16.0	4	Ferme
PA4G	Le Lourrou et la Sausse (aval Hours)	3.0	4	Ferme
PA5G	Le Lama et le Lauga (amont Nousty)	6.0	4	Ferme
PA5G	Le Lama et Le Ruisseau de Lauga	1.0	4	Ferme

PHASE 5 : RECENSEMENT DES ENJEUX

Aléas et enjeux pour les crues de l'Ousse

DDTM 64/DDT 65

PA6G	Ruisseau de Briban	2.7	4	Ferme
PA7G	Ruisseau dou Bouya	1.7	3	Ferme
PA8G	Arriu Merdè	7.5	3	Ferme
PA9G	Ruisseau de la Fontaine	1.4	3	Ferme
HP1D	Ruisseau de Maillous	1.0	4	Conditionnelle
HP2D	Ruisseau de Baliheure	2.3	4	Conditionnelle
HP3D	Ruisseau de Passarous	1.7	4	Conditionnelle
PA1D	Ruisseau de L'Entercq	2.8	4	Ferme
PA2D	Le Badè Barlès- Pontacq	2.8	4	Ferme
PA3D	Arrious deous Pondicas (amont RD640)	1.5	4	Ferme
PA3D	Arrious deous Pondicas	1.5	4	Ferme
PA4D	Arrious Laban/Ladevèze	4.0	3	Ferme
PA5D	Ruisseau Cazalè	1.2	3	Ferme
PA6D	Ru de Haure	0.6	3	Ferme
PA7D	L'Arriou	2.0	3	Ferme
PA8D	Ruisseau de Lassègue	1.6	3	Ferme
PA9D	Le Labadie	1.3	3	Ferme
OU0	Ousse de sa source à Lamarque-Pontacq	6.0	4	Ferme
OU1	Ousse de Lamarque-Pontacq à Nousty	22.0	4	Ferme
OU2	Ousse entre Artigueloutan et Bizanos	13.0	3	Ferme

PHASE 5 : RECENSEMENT DES ENJEUX

Aléas et enjeux pour les crues de l'Ousse

DDTM 64/DDT 65

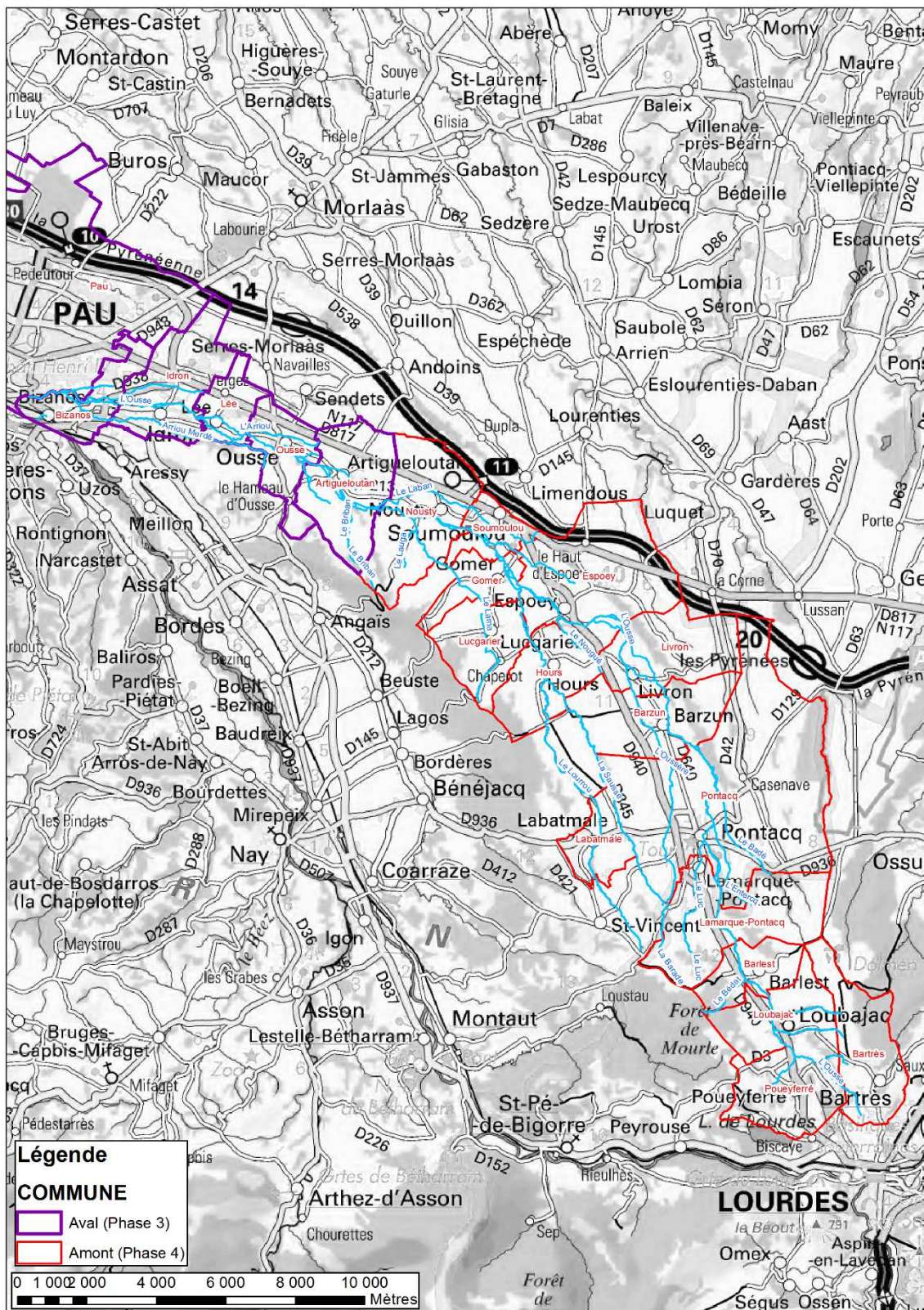


Figure 3 : Cours d'eau et découpage des communes par phase

2 RECENSEMENT DES ENJEUX

2.1 METHODOLOGIE

L'objectif de cette étape est d'établir un recensement exhaustif des enjeux (existants et futurs) sur les communes impactées par l'aléa inondation d'occurrence centennale et de les cartographier.

D'après le Guide Général des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, édition La Documentation Française, «*l'appréciation des enjeux existants ou futurs, permet d'évaluer les populations en danger, de recenser les établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, maisons de retraite, campings,..), les équipements sensibles (centraux téléphoniques, centres de secours,..) et d'identifier les voies de circulation susceptibles d'être coupées ou au contraire accessibles pour l'acheminement des secours* ».

Les enjeux sont appréciés au regard de l'occupation réelle du sol et des documents d'urbanisme en cours de validité sur la commune.

La carte des enjeux est établie sur la base :

- des documents d'urbanisme existants (plans cadastraux, Plans d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme, cadastre, schémas directeurs, plans de zonage, ...) permettant d'identifier :
 - les zones urbaines, dites « zones U » du PLU (UA,UB, UC, ...) ;
 - les zones à urbaniser à court et long terme, dites « zones 1AU / 2 AU » ;
 - les zones agricoles, dites « zones A » ;
 - les zones naturelles et forestières, dites « zones N »
 - Les zones industrielles artisanales ou commerciales, dites « zones UY » ;
 - Les zones d'équipements, dites « zones UE ».

Les zones U et AU font l'objet d'une attention particulière afin de préciser le type d'enjeux (voir chapitre 2.2.1).

- de l'occupation réelle du sol (orthophoto, enquête de terrain et auprès des communes) ;
- des bases de données disponibles, fournies par les collectivités ou services de l'Etat ;
- des projets communaux (à court ou long terme). Des entretiens spécifiques réalisés avec les communes ont permis de réaliser un inventaire des enjeux et surtout des projets d'aménagements à prendre en compte, au-delà des simples zones 1AU/2AU. Les compte-rendus sont disponibles en Annexe 1.



Ce qu'il faut retenir...

La zone d'étude est limitée à la zone inondable identifiée en phase 3.

2.2 LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

2.2.1 DEFINITION D'UN ERP (REGLEMENT DDTM64)

Les ERP sont définis par l'article R. 123.2 du Code de la construction et de l'habitation comme étant tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation payante ou non.

Sont considérés comme faisant partie du public toutes personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

Les commerces individuels ne sont pas inclus.

On compte 5 Catégories d'ERP :

- 1ère catégorie : au-dessus de 1500 personnes,
- 2° catégorie : de 701 à 1500 personnes,
- 3° catégorie : de 301 à 700 personnes,
- 4° catégorie : 300 personnes et en dessous à l'exception des établissements compris dans la 5° catégorie,
- 5° catégorie : Etablissements faisant l'objet de l'article R. 123.14 du Code la construction et de l'habitation dans lesquels l'effectif public n'atteint pas le chiffre fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

Et 3 Types d'ERP particuliers :

- Type J : Etablissements médicalisés d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.
- Type R : Etablissements d'éveil, d'enseignement, internats primaires et secondaires, collectifs des résidences universitaires, écoles maternelles, crèches et garderies, centre de vacances, centre de loisirs (sans hébergement).
- Type U : Etablissements de soins, établissements spécialisés (handicapés, personnes âgées, etc...), établissements de jour, consultants.

2.2.2 VULNERABILITE D'UN ERP

Le règlement de la DDTM64 retient comme **ERP vulnérables** :

- les établissements hôteliers de plus de 25 chambres ;
- les établissements d'enseignement, écoles maternelles ;
- les ensembles d'habitats groupés ou collectifs de plus de 50 logements ;
- les crèches et garderies ;
- les centres aérés.

Le règlement de la DDTM64 retient comme **ERP très vulnérables** :

- Les établissements assurant l'hébergement de nuit de personnes non autonomes ou à mobilité réduite :
 - les internats ;
 - les établissements accueillant des mineurs avec hébergement (colonies de vacances...) ;
 - les établissements de soins avec hébergement (hôpitaux, cliniques, maisons de retraites, établissement spécialisé pour personnes handicapées ...)
- Les établissements pénitentiaires ;
- Les établissements stockant des substances et préparations toxiques ou dangereuses pour l'environnement ou réagissant au contact de l'eau, soumis à ce titre à déclaration ou autorisation selon la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;
- Les établissements stockant des hydrocarbures soumis à ce titre à autorisation selon la nomenclature des ICPE ;
- Les bâtiments nécessaires à la gestion de crise (centres de secours, défense, ordre public...) ;
- Les campings, Habitations Légères de Loisirs, parcs résidentiels de loisirs...



Ce qu'il faut retenir...

Aucun ERP classifié comme très vulnérable n'est inclus dans la zone d'étude.

Les ERP classifiés comme vulnérables comprennent le groupe scolaire sur Ousse.

Le Tableau 2 précise pour chaque commune les ERP identifiés en zone d'étude. Ils sont positionnés sur les cartographies de synthèse en Annexe 2.

Tableau 2 : Type et Vulnérabilité d'ERP par commune

CODE	Commune	TYPE	NOM	Aléa PPRI	Vulnérabilité ?
Ou01	OUSSE	ENSEIGNEMENT	Groupe scolaire	Faible	Vulnérable
Ou02	OUSSE	CULTE	Eglise	Faible	
Ou03	OUSSE	ENFANCE-LOISIRS	Foyer municipal	Faible	
Ou04	OUSSE	EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	Mairie	Faible	
Ou05	OUSSE	CULTE	Cimetière	Faible	
Ou06	OUSSE	SPORTS	Tennis	Fort	
Ou07	OUSSE	SPORTS	Gymnase	Fort	
Ou08	OUSSE	SPORTS	Boulodrome	Moyen	
Ou09	OUSSE	SPORTS	Salle gymnastique	Faible	

2.3 LES PROJETS D'AMENAGEMENTS COMMUNAUX

Les deux zones 2AU du PLU (en rouge sur la Figure 4) sont repassées en zone agricole, le PLU étant vieux de plus de 9 ans. La commune souhaite qu'elles soient reclassées 1AU lors du futur PLUi.

Outre ces deux zones 2AU, les projets d'aménagement comprennent :

- Un city stade et une aire de jeux en rive droite de l'Ousse en aval de la RD38 : OuPr03 sur la Figure 4 ;
- Une zone d'habitations de part et d'autre de l'Arriou au Nord-Ouest des RD213 et 38 (parcelle privée en rive gauche, achetée par la CAPBP en rive droite) : OuPr04 ;
- La première parcelle naturelle en sortie Ouest du village et rive gauche de l'Arriou (OuPr05) est un projet d'aménagement par un privé. Les élus n'ont vu la parcelle inondée que sur son extrémité Nord-Ouest, jamais sur sa totalité, même en janvier 2014.

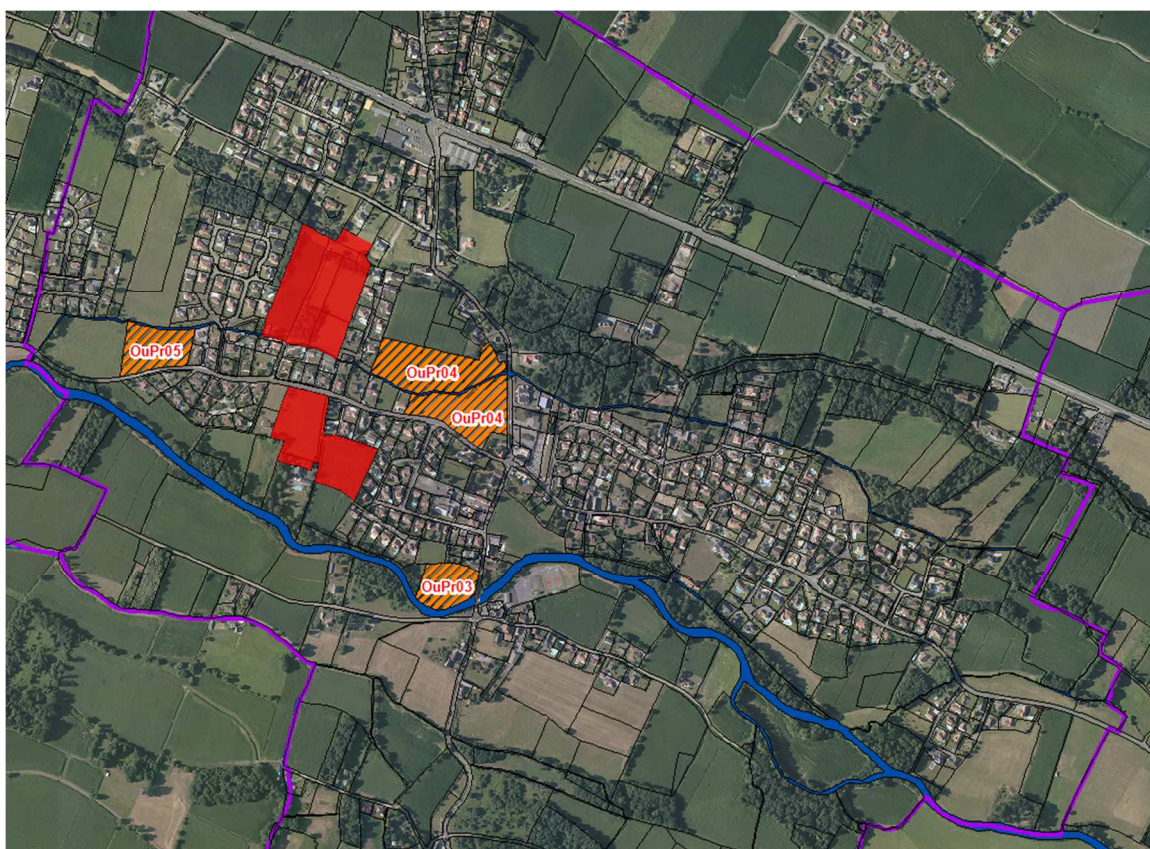


Figure 4 : Projets d'aménagements communaux à Ousse

2.4 PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE (P.A.U.)

Le caractère urbanisé ou non d'un espace s'apprécie en fonction de la réalité physique (nombre de constructions existantes, distance du terrain en cause par rapport à ce bâti existant, contiguïté avec des parcelles bâties, niveau de desserte par les équipements) et non d'un zonage opéré par un plan local d'urbanisme.

A titre d'exemple, une zone AU non bâtie ne peut être considérée comme une zone urbanisée. De même, une zone peu urbanisée ou « mitée » ne constitue pas systématiquement un espace urbanisé.

Cette notion de PAU n'étant pas définie par la loi, c'est la jurisprudence et/ou l'expérience qui permet de la préciser.

Sont incluses dans la PAU toutes les parcelles avec bâtiments (habitations, commerciales, industrie, équipements, ...) situées à moins de 50 m d'autres parcelles bâties, le tout formant un groupe de 5 parcelles au minimum et non séparées par une limite physique.

Les limites retenues par la DDTM sont une route départementale ou nationale et les cours d'eau (canaux de moulins non inclus). Les bâtiments agricoles isolés ne sont pas comptabilisés pour ce minimum de 5 bâtiments.

Pour les terrains de sports, ceux en revêtement imperméable (terrains de tennis ou fronton) sont inclus, les terrains de football ou rugby sont exclus.



Figure 5 : habitation non incluse dans la PAU car isolée par la RD 938 à Ousse

L'analyse a été réalisée à l'échelle parcellaire et une très grande parcelle en majorité naturelle peut donc être incluse dans la PAU. Les terrains nus bordés de terrains déjà construits peuvent aussi être parfois inclus dans la PAU.

Les grandes zones naturelles ou agricoles dans les bourgs n'ont pas été incluses si elles constituaient une parcelle propre ou si les bâtiments étaient à usage agricole.

Pour les parcelles individuelles de type jardin de propriété, elles ont été associées à leur bâtiment dans la PAU, à partir d'une analyse du contexte.



Figure 6 : exemple de parcelle agricole non incluse dans la PAU à Idron

3 CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

Les éléments suivants ont été intégrés à la cartographie des enjeux :

- Découpage de l'occupation des sols à partir du zonage PLU, avec les hypothèses suivantes :
 - Zones urbaines, regroupant centres urbains ou zones urbanisées très denses (zones UA, U du PLU) ;
 - Zones urbanisées (UB, UC, etc.) et urbanisables à court terme (1AU, 1NA) ;
 - Zones urbaines de loisirs (stade, gymnase etc.). Ces zones sont comprises dans le PLU dans le zonage UE (Equipements). Les équipements non liés au sport (groupes scolaires pour la majorité) ont été intégrés aux zones urbaines ou urbanisées ;
 - Zones naturelles et agricoles (N, A) ;
 - Zones industrielles, artisanales ou commerciales (UY), y compris les STEP de Bizanos et Artigueloutan, incluses initialement dans des zones N du PLU ;
 - Zones à urbaniser à long terme (2AU, 2NA) ;
 - et projets de développement hors zones 2A cités par les communes et présentés au chapitre 2.3.
- Les ERP, suivant leur vulnérabilité. Les ERP hors zones inondables sont affichés mais non étiquetés pour faciliter la lecture ;
- L'enveloppe globale de la crue centennale, avec un filtre pour les zones hors aléa. Les petites zones hors aléa sont identifiées mais non délimitées pour le tiret pointillé bleu, elles représentent des suggestions de simplification pour le futur zonage réglementaire ;



Figure 7 : exemples de petites zones hors aléa

- La P.A.U. ;
- Les routes majeures (départementale, nationale et autoroute). Seules les premières sont présentes dans la zone d'étude.
- Les tronçons de voirie pouvant rendre une parcelle inaccessible (si hauteur > 0.5 m ou vitesse > 0.5 m/s, soit un aléa moyen ou faible).



Figure 8 : Détermination des tronçons de voirie sensibles à l'aléa inondation

ANNEXE 1 : COMPTE- RENDU DE RENCONTRE

MAITRE D'OUVRAGE : DDTM 64

INTITULE DE L'AFFAIRE : Schéma de gestion réseaux hydrographiques

NOM DU REDACTEUR : S. JEANNELLE

LIEU DE LA REUNION : MAIRIE OUSSE

DATE DE LA REUNION : 03/02/2017

DATE D'ETABLISSEMENT DU COMPTE-RENDU : 03/02/2017

Nom / Rôle	Société / organisme / collectivité / unité	Présent	Absent	Diffus.	Téléphone	E-mail
Jean-Claude Bouriat	Maire	X		X	05 59 81 74 24	mairie.ousse@wanadoo.fr
Jean Louis Coutenet	Adjoint	X		X	05 59 81 74 24	mairie.ousse@wanadoo.fr
Sebastien Jeannelle	SAFEGE	X		X	05 34 60 19 14	sebastien.jeannelle@safège.fr
Christophe Boulay	DDTM64/SGPE/QLM		X	X	05 59 80 87 63	christophe.boulay@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Jeannine Soulé	DDTM64/SGPE/QLM		X	X	05 59 80 87 69	jeanine.soule@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Pierre Escale	DDTM64/SGPEPC/SPC		X	X	05 59 80 87 57	pierre.escale@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

OBJET DE LA REUNION :

La réunion fait suite à la présentation des cartes d'aléas mises à jour suite à la crue de janvier 2014. Elle a pour but d'échanger sur les enjeux présents sur la commune, en particulier dans et à proximité de la zone inondée pour la crue centennale du PPRI, ainsi que sur les projets d'aménagements à venir.

NB : la carte en pièce jointe est un document de travail provisoire, qui n'a pas été transmis ou validé par la DDTM 64 pour l'instant. Elle n'a donc aucune valeur réglementaire à ce stade.

Synthèse de la discussion (cf carte en PJ)

Pas d'activités industrielles/médicales/militaires/campings dans la zone inondable.

Les deux zones 2AU du PLU sont repassées en zone agricole, le PLU étant vieux de plus de 9 ans. La commune souhaite qu'elles soient reclassées 1AU lors du futur PLUi.

Outre les deux zones 2AU, les projets d'aménagement comprennent :

1. Un city stade et une aire de jeux en rive droite de l'Ousse en aval de la RD38 : OuPr03 sur la carte en page suivante ;
2. Une zone d'habitations de part et d'autre de l'Arriou au Nord-Ouest des RD213 et 38 (parcelle privée en rive gauche, achetées par la CAPBP en rive droite) : OuPr04 ;
3. La première parcelle naturelle en sortie Ouest du village et rive gauche de l'Arriou : OuPr05. Projet d'aménagement par un privé. Les élus n'ont vu la parcelle inondée que sur son extrémité Nord-Ouest, jamais sur sa totalité, même en janvier 2014. Un règlement permettant la construction moyennant vide sanitaire serait souhaitable.



La commune souhaite que les parcelles en rose sur la carte ci-dessous, fortement inondées en janvier 2014, soient déclarées inconstructibles.

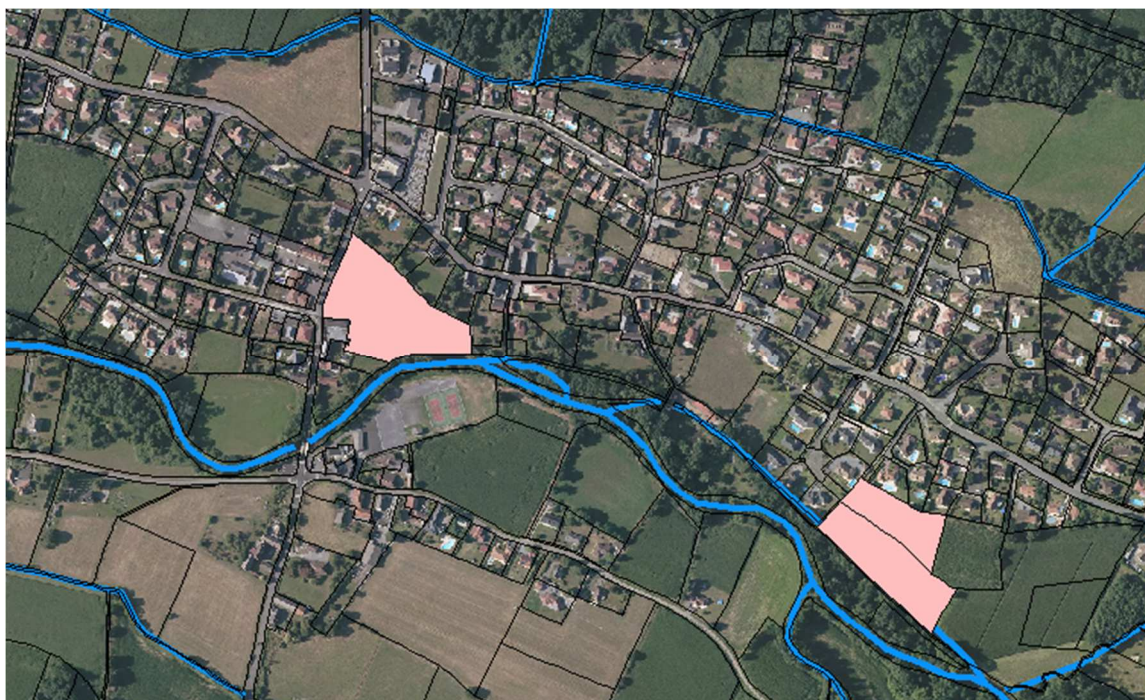


Tableau de synthèse des Etablissements Recevant du Public (ERP) sur la commune

Code Enjeux	Aléa	Nom Enjeux
Ou01	Faible	groupe scolaire
Ou02	Faible	église
Ou03	Faible	foyer municipal
Ou04	Faible	mairie
Ou05	Faible	cimetière
Ou06	Fort	court de tennis
Ou07	Fort	gymnase
Ou08	Moyen	boulodrome

Il faut rajouter la salle de gymnastique et le mur à gauche, récemment construits au Sud du groupe scolaire.

NB : les ERP hors zone inondable n'ont pas de code associé et ne sont pas étiquetés sur la carte pour faciliter la lecture.

SUITE A DONNER :

SAFEGE réalisera un rapport et une cartographie des enjeux courant février, transmis à la DDTM pour validation.

La réalisation de la carte réglementaire se fera courant mars – avril, la DDTM prendra contact à ce stade avec les communes pour la concertation.

ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE